



Lille, le 09 janvier 2013

Karine BOULONNE  
Secrétaire académique SNES-FSU  
Didier BLANCHARD  
Secrétaire académique adjoint SNEP-FSU

A  
Monsieur le Recteur de l'académie de Lille  
Cité Guy Debeyre  
20 rue saint Jacques  
59000 LILLE

Monsieur le Recteur,

à l'occasion de groupes de travail organisés par le DPE, le constat a été fait que les TZR avaient une notation très en deçà de la moyenne, que ce soit pour la note administrative ou la note pédagogique, ce que nous constatons depuis des années. Leur carrière étant retardée par rapport aux titulaires de postes fixes, cela vous a conduit à faire une proposition dans le cadre de l'avancement d'échelon des corps à gestion déconcentrée : attribuer 10 pts à ceux affectés en zone de remplacement au 01/09/2012, ayant un âge supérieur à la moyenne de l'échelon, et bénéficiant de 3 TB.

Notre expression s'est limitée à ce qui a été dit en séance, nous n'avons en effet pas été informés préalablement de cette proposition inédite, nous n'avons pas eu la possibilité d'en mesurer les conséquences (jusqu'à présent les documents ne permettaient pas de distinguer TZR / postes fixes) et nous n'avons pas eu communication des critères finalement retenus. C'est donc en découvrant les documents mis à disposition des commissaires paritaires que nous nous sommes rendus compte de plusieurs problèmes :

- Si l'introduction d'un correctif pour réparer une injustice est une intention louable, nous constatons que ce correctif devient lui-même une injustice quand il est le seul introduit au cours de la campagne et qu'il laisse d'autres situations injustes non prises en compte (par exemple l'enseignement en ZEP ou ECLAIR ne donnant pas droit par ailleurs à l'ASA).

- Pour bénéficier des points, il faut être TZR au 01/09/2012, ce qui laisse de côté les TZR qui ont enfin obtenu un poste fixe en juin (ou précédemment), certains après avoir connu des années de remplacement et un retard de carrière. A contrario, des points vont être attribués à des personnels nouvellement nommés TZR et qui n'avaient peut-être pas subi de retard dans leur carrière. N'aurait-il pas mieux valu récompenser une durée d'affectation plutôt qu'une situation à un instant T ?

- 10 points est une bonification disproportionnée alors que pour la plupart des collègues, la promotion se joue à moins d'1 point de différence, voire à la date de naissance. Proportionnellement, cela représente au minimum 10 % de la note d'un certifié, d'un PLP ou d'un PEPS entraînant automatiquement une sortie de la fourchette de notation dans l'échelon considéré.

- En tant que commissaires paritaires, nous sommes dessaisis de notre rôle : il faut 3 TB pour pouvoir prétendre aux points, mais comment pouvons-nous le vérifier puisque cela ne figure pas sur les documents ? De même nous n'avons pas sur les documents préparatoires la moyenne d'âge par échelon, ni l'information sur qualité de TZR ou nous des promouvables.

Nous sommes les premiers à reconnaître la situation des TZR, nos interventions récurrentes en témoignent. Cependant, nous considérons que la bonification ainsi introduite, l'a été trop précipitamment et qu'elle expose à des recours de la part de personnels qui pourraient estimer être lésés dans l'examen de leur valeur professionnelle.

Nous vous demandons de surseoir à cet élément de barème et de ré ouvrir une discussion avec les organisations syndicales. Dans l'attente, nous vous demandons de repousser la tenue des CAPA échelon.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond respect.

Pour le secrétariat académique SNES-FSU  
Karine BOULONNE

Pour le secrétariat académique SNEP-FSU  
Didier BLANCHARD